

PARTIE 1 / TITULAIRE DE L'AGRÉMENT

Moto-Club :

N° affiliation FFM :

Contact :

Email :

Téléphone :

DEMANDE D'AGRÉMENT À COMPLÉTER ET À TRANSMETTRE À LA LIGUE RÉGIONALE, ACCOMPAGNÉE D'UN PLAN DU SITE

PARTIE 2 / LE SITE DE PRATIQUE

Nom du site de pratique :

Adresse :

CP – Ville :

Coordonnées GPS : Latitude : Longitude :

Emprise foncière / Superficie du site :

Propriétaire(s) du site :

Un plan du site est joint à la demande. Les zones d'évolution ou les parcours devront y être identifiés.

PARTIE 3 / ACTIVITÉS SUR LE SITE

Type(s) d'activité : Entraînement/stage Démonstration Epreuve

TERRAIN EDUCATIF

Nature du sol :

- terre
- asphalte
- cailloux
- cendrée
- autre :

Typologie du terrain éducatif :

- tout-terrain
- vitesse
- trial

Nombre d'ateliers :

Nombre de zones d'évolutions :

Educateur(s) :

.....

.....

TERRAIN DE TRIAL

Nature du sol :

- terre
- asphalte
- cailloux
- cendrée
- autre :

Difficulté des zones...

...accessible aux pilotes débutants ?


Oui Non

...adaptée pour les pilotes experts ?

Oui Non

Nombre de zones :

Ouverture aux Pass Circuit Trial ?

Oui Non 

PARCOURS

Nature du sol :

- terre
- asphalte
- cailloux
- herbe
- autre :

Type de parcours :

- enduro
- freestyle motocross
- course de côte
- dragsters/runs
- autre :

Nombre de parcours :

Longueurs :

.....

Information(s) complémentaire(s) sur le site (facultatif) :

.....
.....
.....

PARTIE 4 / MACHINES AUTORISÉES

Machines	Cylindrée mini	Cylindrée maxi
<input type="checkbox"/> Motos		
<input type="checkbox"/> Quads		
<input type="checkbox"/> Side-cars		

PARTIE 5 / CONFORMITÉ DU SITE

Je soussigné, Monsieur/Madame

en ma qualité de (cocher la(les) case(s) ci-dessous) :

- Directeur de Course ODC 2° ODC 3°
Educateur DESJEPS DEJEPS BEES
 CQP BFE (BF2) BFM BFA (BF1)

certifie que le site de pratique est conforme aux règles techniques et de sécurité (RTS) fédérales.

Cadre réglementaire :

Conformément au Code sportif, les parcours et terrains permanents doivent faire l'objet d'un agrément fédéral. Les parcours ou terrains utilisés à titre exceptionnel, peuvent être agréés par un éducateur sportif qualifié le temps de sa présence. Cette aptitude ne s'applique pas aux circuits, qui restent soumis à homologation.

L'agrément fédéral est accordé au moto-club, qui endosse la responsabilité des activités qui se déroulent sur le site. Il devra garantir le respect des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline concernée, ainsi que le maintien du site dans sa configuration validée.

Toute utilisation du site dans une configuration de circuit rendra caduc le présent agrément.

Un circuit, défini dans le Code du Sport comme étant 'un itinéraire fermé qui peut être parcouru plusieurs fois sans être quitté', est soumis à homologation préfectorale, en application de l'Article R331-35 du Code du Sport.

Demande d'agrément valable pour une durée de :

- 4 ans à compter de la date d'enregistrement par la Fédération
 Moins de 4 ans. Précisez dans ce cas la date d'échéance souhaitée : __ / __ / ____

**LE RESPONSABLE DE
LA VISITE**

.....

**LE REPRÉSENTANT
DU CLUB**

.....

**VISA DE LA LIGUE
RÉGIONALE**

.....